

HONORES
M'UTANT MORES

COMMUNE D'INGERSHEIM



Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
18
(+ 4 procurations)

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2025

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mme Caroline OBERLE, Conseillère -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère, Mme Christelle BIEGEL, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

1°) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : 78/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** Madame Laure LAPLAGNE, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGERSHEIM



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2025

Département
Du
Haut-Rhin
—
Arrondissement
de Ribeauvillé
—
Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
18
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mme Caroline OBERLE, Conseillère -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère, Mme Christelle BIEGEL, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

2°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025 : 79/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

3°) **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE : 80/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- PANO SIGN'SERVICE – Panneau d'affichage des co-financeurs des travaux de restructuration de la mairie ainsi que des panneaux signalétiques pour l'ascenseur pour un montant de 642,41€ HT,
- WESCO – Achat de lits pour la sieste à l'école maternelle Pasteur pour un montant de 1 029,61€ HT,
- ATECH – Achat de jardinières pour la rue de la République pour un montant de 1 442,00€ HT,
- ID VERDE – Travaux de plantation dans la rue des Roses pour un montant de 11 026,40€ HT,

- HUNTZINGER – Travaux supplémentaires concernant le muret à la Villa Fleck et au parc Mauriac pour un montant de 1 434,00€ HT,
- ESPACE PRO'TECH – Achat de vêtement de travail pour les pompiers pour un montant de 2 700,00€ HT,
- SCHERBERICH – Restauration d'éléments en pierre de taille concernant les travaux de rénovation de l'église Saint Barthélemy pour un montant de 3 730,00€ HT,
- MANNE PRO SERVICES – Nettoyage ponctuel des sols et des meublants à la Villa Fleck pour un montant de 1 230,00€ HT,
- EST SAPINS – Achat de sapins pour la décoration de Noël pour un montant de 4 397,00€ HT,
- OMNIUM – Réparation de l'alarme incendie à l'école primaire Fecht pour un montant de 1 610,60€ HT,
- ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITES – Achat de 2 blocs en béton pour un montant de 1 896,80€ HT,
- JULIEN PROJET BOIS – Travaux de toiture à l'église Saint Barthélemy pour un montant de 2 850,00€ HT,
- GARAGE WACKENTHALER – Remplacement des pneus du minibus pour un montant de 612,30€ HT,
- SOCOTEC EQUIPEMENTS – Vérification périodique des installations électriques, de gaz, de protection incendie, des équipements sportifs, des aires de jeux pour un montant de 8 482,00€ HT,

5° - Décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 11 Toraeckerler avec l'Association Familiale d'Ingersheim à compter du 17 novembre 2025 afin d'y réaliser un jardin partagé sous l'égide de M. Régis AMBEIS,
- Signature d'une convention de partenariat avec la CeA pour la création d'un verger communal dans la cadre de l'opération Ste Catherine 2025 au 3 lieu-dit Steinwegnatten

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

DELIVRANCE DES CONCESSIONS/COLUMBARIUM	DUREE
UHLRICH-BURGER (NCII-R3-T1)	30 ans
GEIGER (AC-R3-T396)	15 ans
LINSIG-ISSENMANN (NCI-R5-T17 et 18)	15 ans
LEPPERT (QC-R7-T1)	15 ans
AMANN (AC- R4-T707)	15 ans

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
16/09/2025	LAMBERT Daniel	M. KEIFLIN Cédric Mme ARROUET Marie-Odile	Section 5	Parcelle 230	24, rue Robert Schuman	8,01	Uc	Bâti	Ne préempte pas
29/09/2025	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DE L'ENTLEN	BAKONYI François	Section 10	parcelles 880 -881	Rue de l'Entlen	0.36	Uc	Bâti	Ne préempte pas
09/10/2025	KAYAR Ferhat	ACAR Brülent	Section 11	n° 879	70, route de Colmar	5.69	Ub	Bâti	Ne préempte pas
09/10/2025	TALHA (société immobilière)	ACHABY Marie CADINOT Patricia HOUARD Monique	Section 10	n° 486	13, rue des Eglantines	5.55	Uc	Bâti	Ne préempte pas
09/10/2025	KARATAS Mumin CABUK Zeynep	BIALKOWSKI Richard et Michèle	Section 10	n° 671-668	1, rue des Eglantines	4.00	Uc	Bâti	Ne préempte pas
20/10/2025	FOVET Olivier	ZENITUDE COLMAR	Section 22	Parcelle 160	18, quai de la Fecht	125.42	Ue	Bâti	Ne préempte pas

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
20/10/2025	DANTEN Olivier	BRUNET AURORE	Section 22	Parcelle 160	18, quai de la Fecht	125.42	Ue	Bâti	Ne préempte pas
20/10/2025	STRAUB Lucien VONTHRON Jeannine	MASSON Laurent	Section 2	Parcelle 207	2, rue des Trois-Epis	4.89	Ua	Bâti	Ne préempte pas
28/10/2025	FLEITH Olivier	FLEITH René	Section 6	Parcelle 174	Lieu-dit Trappenfeld (rue de la Hardt)	1.43	UC Aa	Non Bâti	Ne préempte pas

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original

Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :



Denise Stoeckle
Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

4°) ACQUISITION DE PARCELLES POUR ALIGNEMENT DE VOIRIE RUE DE L'ENTLEN : 81/2025

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint

Dans le cadre des acquisitions pour alignement rue de l'Entlen, 4 parcelles doivent être régularisées. En effet, une délibération du 7 septembre 1990 avait déjà acté ces acquisitions, mais cela n'avait pas été formalisée devant notaire, or dans les faits ces parcelles constituent déjà le trottoir de la rue.

Les différents propriétaires nous ont donné leur accord pour régulariser ces cessions, pour l'€uro symbolique.

Il s'agit des parcelles :

- Parcelle 418 : 74m² - Madame BAUER SYLVIANE
- Parcelle 416 : 38m² - Monsieur BERGER ANDRE
- Parcelle 445 : 79m² - Monsieur NONNENMACHER ETIENNE
- Parcelle 272 : 453m² - Monsieur FISCHER ANDRE

Après l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'€uro symbolique des parcelles suivantes :
 - Parcelle 418 : 74m² - Madame BAUER SYLVIANE
 - Parcelle 416 : 38m² - Monsieur BERGER ANDRE
 - Parcelle 445 : 79m² - Monsieur NONNENMACHER ETIENNE

- Parcelle 272 : 453m²- Monsieur FISCHER ANDRÉ

- **CHARGE** Maître Arnaud GEIGER, notaire à Ingersheim, de la rédaction des actes ;
- **PREND ACTE** que les taxes et frais liés à ces actes seront à la charge de la commune, en tant qu'acquéreur ;
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGELBACH



Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

5°) SUBVENTION PONCTUELLE AUX ECOLES - NOËL : 82/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint

Dans le cadre des festivités de Noël des écoles, ces dernières années, la mairie achetait des livres ou organisait un spectacle pour les enfants scolarisés dans nos écoles.

Cette année, en accord avec le corps enseignant, il est proposé de verser une subvention de 200€ à chaque école.

La commission administrative ayant donné un avis favorable lors de sa séance du 22 septembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 200,00€ par école.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1er Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

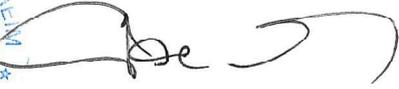
- **DECIDE** d'allouer une subvention de 200,00€
 - à l'association OCCE de l'école primaire de la Fecht,
 - à l'association USEP de l'école Pasteur
 - à l'association de l'école ABCM,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 65748 du budget général,

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :




Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGE



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

6°) SUBVENTION PONCTUELLE A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 83/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint

L'amicale des donneurs de sang occupera durant les travaux à la salle polyvalente, la villa Fleck pour organiser les collectes de dons du sang.

Comme la villa n'est pas équipée d'une cuisine, l'amicale sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle afin de pouvoir s'équiper de petit matériel pour préparer les collations.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1er Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention ponctuelle de 600,00€ à l'amicale des donneurs de sang pour l'acquisition de petit matériel pour les collations.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 65748 du budget général.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :



Denise STOECKLE

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025



Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :

27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :

26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

**7°) PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION D'ELUS AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE
: 84/2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale. Il peut y adjoindre des élus de son Conseil municipal.

La participation de nos élus au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Aussi il est proposé que le Conseil Municipal donne mandat à Mme la Maire et à M ERDINGER à participer au Congrès des Maires de France et autorise la prise en charge des frais inhérents, à savoir les frais d'inscription et de transport. Il est proposé en revanche de ne pas prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration.

Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le



ID : 068-216801555-20251105-84_2025-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DONNE** mandat spécial à Mme Denise STOECKLE, Maire et à M. Michel ERDINGER, conseiller municipal délégué à participer au 107^{ème} Congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de participation de Mme la Maire (coûts d'inscription) et de M ERDINGER au Congrès des Maires de France (coûts d'inscription et de transport : env. 328€).
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025



La Maire :

Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le



ID : 068-216801555-20251105-84_2025-DE

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGERSHEIM



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

8°) DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL : 85/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint

Dans le cadre des opérations église et salle polyvalente, il convient de transférer les dépenses liées aux études au compte de travaux en cours. Cela nécessite une décision modificative. Il s'agit d'opération d'ordre.

Par ailleurs nous avons été informés que le DRAC nous a octroyé une subvention de 15 653€ pour les travaux de ravalement de façade de l'ancienne Mairie. Nous pouvons donc inscrire une recette supplémentaire. En fin, nous proposons de réajuster l'opération de l'église de 15 000€, des travaux de réparations de fissures et de reprise de tuiles ayant été détectées.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative au budget principal comme suit :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap-Art.	Opération	Fonc°				
Investissement						
041-2313	2113 Salle polyvalente	312		396 826.44		
041-2315	2402 Eglise	312		4 624.80		
041-2031	2113 Salle polyvalente	312				396 826.44
041-2031	2402 Eglise	312				4 624.80
13-1321		312				15 653.00
23-2313	2402 Eglise	312		15 000.00		
23-2313				653.00		
Totaux			0.00	417 104.24	0.00	417 104.24

- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
 compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
 et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
 pour copie certifiée conforme à l'original
 Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :



[Signature]
Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGE



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

9°) INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT/DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : 86/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller délégué

Mme la Maire informe l'assemblée que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Aussi, il est proposé au Conseil d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité.

Il est proposé d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Il est proposé de préciser de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après l'exposé de Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller de

délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité.
- **FIXE** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- **REVALORISE** ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

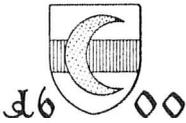
La Maire :



Denise STOECKLE

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGE



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

10° REALISATION D'UN EMPRUNT : 87/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint

Pour rappel, le Conseil Municipal a validé le projet de création d'une nouvelle salle polyvalente en mars 2024 et a attribué les lots lors de sa séance du 16 septembre dernier.

Afin de financer ce projet, il y a lieu de recourir à un emprunt.

Le projet s'élève à ce jour à 4 300 000€ HT. Nous n'avons pas à ce jour les notifications des subventions sollicités.

Il est proposé de solliciter les établissements bancaires pour un financement de 3 500 000 €.

Le reste à charge hors subvention serait donc de 1 660 000€.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1er Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission administrative en date du 27 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VALIDE** le recours à l'emprunt à hauteur de 3 500 000€.
- **CHARGE** Mme la Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le contrat de prêt.

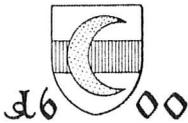
Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :



Denise STOECKLE



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Département
Du
Haut-Rhin
—
Arrondissement
de Ribeauvillé
—
Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

11. CONVENTION DE GESTION DE CRUE – SE TURCKHEIM – INGERSHEIM : 88/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Des modifications réglementaires, impose au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat.

Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé.

L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage.

La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre notre Commune, le Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint.

La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance.

La commune s'organise ensuite pour patrouiller par équipe de deux afin de surveiller et faire remonter les désordres éventuels des ouvrages à RHA.

Après l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Guy BAUER, Maire Adjoint, personne référente de la Commune que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance.
- **APPROUVE** la convention ci annexée définissant les engagements des différentes parties dans la surveillance du système d'endiguement de Turckheim - Ingersheim en gestion courante et en période de crue.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Denise Stoeckle".

Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivalra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGELBOLSHEIM



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

12. REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE : 89/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller délégué

Les statuts actuels de Territoire d'Energie Alsace datent de 2021.

Depuis cette date, de nombreuses évolutions sont intervenues : plusieurs lois et règlements dans le domaine de la transition énergétique ont été mis en œuvre au niveau national, positionnant souvent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles.

Localement, TEA a renforcé son action au profit de ses membres, et souhaite pouvoir aller encore au-delà en s'investissant pleinement dans la transition énergétique.

Le syndicat qui compte désormais de 345 membres doit également veiller à la représentation territoriale de son assemblée délibérante.

Enfin en 2022, la FNCCR a produit un modèle national de statuts qui sécurise l'action des syndicats d'énergies au service de leur collectivités adhérentes.

TEA a ainsi rédigé un projet de statuts actualisé, tenant compte de ces éléments.

Concrètement, les évolutions statutaires proposées s'attachent à :

- Clarifier les compétences et domaines d'intervention de TEA.
- Préparer l'avenir en intégrant dans les statuts les propositions de la feuille de route.
- Améliorer la gouvernance de TEA en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller délégué, propose de donner un avis favorable à la révision statutaire de Territoire d'Énergie Alsace.

Après l'exposé de Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller délégué, et après en avoir délibéré

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Énergie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Énergie d'Alsace, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025.
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGERSHEIM



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

13°) RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE : 90/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller délégué

Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller délégué, informe que Territoire d'Energie d'Alsace a adressé son rapport d'activités 2024, adressé en annexe à l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport retrace notamment les évènements marquants de l'année, rappelle les informations et actualités du syndicat. Il décrit retrace aussi les éléments financiers de la structure.

Après l'exposé de Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller délégué, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie d'Alsace,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Énergie d'Alsace.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :




Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025



Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

14°) RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE COLMAR AGGLOMERATION : 91/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Mme la Maire informe que Colmar Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024, adressé en annexe à l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport rappelle le fonctionnement de l'agglomération et ses activités. 2024 a essentiellement porté sur des projets :

- visant à améliorer la mobilité durable sur le territoire : covoiturage, refonte du réseau de bus..,
- visant à préserver notre environnement (Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, organisation d'ateliers zéro déchets, extension des consignes de tri, soutien aux structures de la filière du réemploi,
- soutien à l'économie,
- activités et animations....

Après l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2024 de Colmar Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de Colmar Agglomération.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :




Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025



Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

15°) RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU : 92/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités, qui exercent la compétence en eau potable ou assainissement, de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS). Ces rapports ont été soumis pour avis au Conseil communautaire de Colmar Agglomération le 2 octobre dernier comme le prévoit ce même article.

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prescrit qu'un exemplaire des RPQS soit transmis aux communes membres afin d'être présenté pour avis à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Vous trouverez donc en annexe le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Le volume distribué et le nombre d'abonnés
- La qualité du service
- Le prix de l'eau

Après l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et donne un avis favorable au rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :




Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025



Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

16°) RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 93/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités, qui exercent la compétence en eau potable ou assainissement, de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS). Ces rapports ont été soumis pour avis au Conseil communautaire de Colmar Agglomération le 2 octobre dernier comme le prévoit ce même article.

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prescrit qu'un exemplaire des RPQS soit transmis aux communes membres afin d'être présenté pour avis à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Vous trouverez donc en annexe le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Le volume facturé et le nombre d'abonnés
- Le linéaire du réseau d'assainissement
- Le taux de desserte par des réseaux de collecte d'eau usées
- Le prix de la collecte et du traitement

Après l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

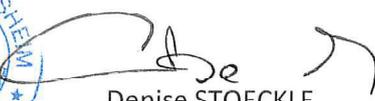
- **PREND ACTE** et donne un avis favorable au rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de de l'assainissement collectif.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :




Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGERSHEIM



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

17°) RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : 94/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités, qui exercent la compétence en eau potable ou assainissement, de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS). Ces rapports ont été soumis pour avis au Conseil communautaire de Colmar Agglomération le 2 octobre dernier comme le prévoit ce même article.

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prescrit qu'un exemplaire des RPQS soit transmis aux communes membres afin d'être présenté pour avis à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Vous trouverez donc en annexe le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- La qualité du service (taux de conformité)
- Le prix des contrôles

Après l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et donne un avis favorable au rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de de l'assainissement non collectif.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :

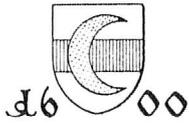



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES

COMMUNE D'INGE



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

18°) PERSONNEL COMMUNAL – NOËL DES ENFANTS : 95/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint

A l'occasion de Noël, les enfants du personnel communal bénéficient, jusqu'à l'âge de 15 ans révolus, d'un cadeau sous forme d'une carte cadeau. Celle-ci est destinée aux enfants du personnel de l'année en cours.

Par délibération en date du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a fixé le montant à 50 € par enfant.

En 2025, 21 enfants seront concernés par cette disposition.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'attribuer aux enfants du personnel communal, un cadeau d'une valeur de 50 € sous la forme d'un bon d'achat ou d'une carte cadeau ;
- **DIT** que cet avantage est réservé aux enfants jusqu'à l'âge de 15 ans révolus ;

- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Suivent au registre les signatures des membres présents.

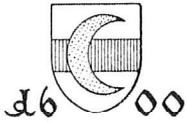
Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :



Denise STOECKLE

HONORES
MUTANT MORES



Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

19°) PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT : 96/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** la délibération en date du 22 mars 2023 portant création de l'emploi permanent de Chef du pôle technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Vu** l'avis du comité social territorial n°CST2025/305 en date du 4 novembre 2025 ;
- Vu** l'état du personnel de la mairie d'Ingersheim ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de Chef du pôle technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, compte tenu de la nomination du Chef du pôle technique dans le grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2025 (cf. délibération n°77/2025 du 16 septembre 2025).

En conséquence, il y a lieu de supprimer le poste susmentionné resté ouvert et d'adopter le nouveau tableau ci-dessous :

EMPLOI	GRADE	Effectif budgétaire pourvu au 06/11/2025	Dont : temps non complet
SECRETARIAT GENERAL			
Directeur général des services	Attaché principal	1	0
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Chef du pôle RH et scolaire - CCAS	Attaché	1	0
Chef du pôle comptabilité, secrétariat général, culture et communication	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Officier d'état civil et chargé de l'accueil et du cimetière	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Officier d'état civil et chargé de l'accueil et des élections	Adjoint administratif	1	0
Assistant administratif et comptable	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif	1	0
SECTEUR SCOLAIRE			
ATSEM	ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1	1
	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1	1
Maitresse de maison	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Agent de nettoyage	Adjoint technique	2	2
SECTEUR POLICE			
Policier municipal	Brigadier-chef principal	1	0
SECTEUR TECHNIQUE			
Chef du pôle technique	Agent de maîtrise	1	0
Chef du pôle projets	Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien	Adjoint technique	1	0
Responsable des espaces verts	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1	0
Jardinier	Adjoint technique	3	0
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	2	0
Agent chargé de la propreté publique et des interventions publiques polyvalent	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Surveillant et aide à la traversée de route	Adjoint technique	0	0

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent de Chef du pôle technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ;
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Comité Social Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant
délibération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :




Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

HONORES
MUTANT MORES



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Département
Du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre
des membres du
Conseil Municipal
élus :
27

Nombre
des membres
qui se trouvent
en fonction :
26

Nombre
des membres
qui ont assisté
à la séance :
19
(+ 4 procurations)

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

20°) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » : MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE » 97/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2025 du Conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2025 ;

Après l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **FIXE** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35 € par mois selon les modalités suivantes :
 - le montant est versé dans la limite de la cotisation dû par l'agent,
 - la participation n'est pas proratisée en fonction du temps de travail de l'agent ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 12 novembre 2025

La Maire :




Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.